



République du Niger
Comité National du Code Rural
Secrétariat Permanent National du
Code Rural



Etude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger

**DOCUMENT 2. ESQUISSE DE FEUILLE DE ROUTE POUR
UNE POLITIQUE FONCIERE RURALE**

(VERSION FINALE)

[Août **2013**]



République du Niger
Comité National du Code Rural
Secrétariat Permanent National du
Code Rural



Etude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger

**DOCUMENT 2 : ESQUISSE DE FEUILLE DE ROUTE POUR UNE
POLITIQUE FONCIERE RURALE**

ALADOUA Saadou	Juriste
SABOU Ibrahim	Politiques Publiques
Pr SIDIKOU Hamidou Arouna	Géographe Aménagiste
SAIDOU Abouba	Vétérinaire Pastoraliste
INGAY Issoufou	Sociologue Communicateur

TABLE DES MATIERES

I.	Résultats du bilan de mise en œuvre de la politique foncière et axes d'une feuille de route	4
II.	Cadre d'esquisse de la feuille de route pour une politique foncière rurale	6
II.1.	Contexte et justification de la feuille de route	6
II.2.	Objectif et résultats attendus	7
II. 2.1	Objectif	7
II.2.2.	Résultats attendus	8
II.3.	Planification des activités, moyens, ressources et échéances.....	8
II.3.1	. Planification des activités	8
II.3.2	Phases et étapes.....	9

I. RESULTATS DU BILAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FONCIERE ET AXES D'UNE FEUILLE DE ROUTE.

Au regard des constats, des analyses et des résultats du bilan sur la politique foncière rurale, l'esquisse d'une feuille de route suppose de fixer au préalable les principaux axes d'une gouvernance foncière plus adaptée au contexte actuel du pays et tenant compte à la fois des enjeux et des défis évalués.

L'esquisse de la feuille de route tiendra compte des principaux acquis du code rural par rapport aux orientations et objectifs essentiels qui lui ont été assignés par les PDDR (1992 :9-11). Par rapport aux orientations de départ, on note des avancées et des points faibles en ce qui concerne l'état de mise en œuvre du code rural. Les orientations principales fixées sont en partie suivies, respectées et en cours d'exécution. Il s'agit de :

- *Assurer un accès équitable des populations aux ressources naturelles (terre, eau, bois et pâturages)* : le code rural, cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre de la politique foncière prévue par les PDDR est en construction, et en application progressive, mais rencontre des difficultés opérationnelles liées essentiellement à son financement, et en particulier au défi d'autofinancement.
- *Résoudre de façon durable les conflits fonciers* : les interventions du code rural sont axées sur la prévention des conflits, mais aussi sur la promotion de la conciliation des parties avant tout recours à la justice ; en plus des POGR, est mise en œuvre une loi pastorale (ord.2010-29) pour contribuer à la prévention et au règlement des conflits de GF/GRN.
- *Sécuriser les producteurs dans leurs droits afin de permettre le développement et la rentabilisation de leurs investissements* : les actes de sécurisation foncière sont établis en faveur des demandeurs ; les titulaires de titre de propriété rurale rencontrent des difficultés pour accéder au crédit bancaire en raison principalement de l'absence d'information auprès des banques sur le caractère officiel de ce titre foncier et la garantie qu'il recouvre.
- *L'élaboration du Code Rural à travers l'adoption des textes d'application et des textes sectoriels dits complémentaires.*

Pour les objectifs de moyen et court termes, ils sont en partie atteints. S'agissant des points d'objectifs à améliorer, les conditions de mise en œuvre se mettent progressivement en place et peuvent gagner en efficacité à la faveur des améliorations attendues de la gouvernance foncière.

Les acquis indéniables de la mise en œuvre du code rural, sur lesquels s'accordent de nombreuses études, et qu'il faille renforcer, sont¹:

- La gestion foncière rurale, telle que pratiquée par les COFO, constitue la plus grande force du code rural. Cet acquis est d'autant plus fort que le code rural tend à s'imposer, de façon incontournable, comme un outil original et novateur de gestion foncière et de promotion de la gestion des ressources naturelles.
- La promotion d'une gouvernance de proximité, participative et collégiale des terres rurales. Elle favorise un mode de gestion foncière et de gestion des ressources naturelles conduit par les communautés de base, par elles-mêmes et pour elles-mêmes, à travers les COFO.
- La sécurisation foncière préalable et indispensable des investissements est une des expertises maîtrisée par une majorité des structures locales de mise en œuvre du code rural. Entre autres capacités, cette expertise fait du code rural un instrument de référence pour la facilitation de la mise en œuvre des politiques publiques où l'inclusion des questions foncières est requise.

Les faiblesses principales et points à améliorer concernent :

- Les lacunes juridiques et institutionnelles à réviser pour actualiser et rendre le code rural plus cohérent et plus inclusif par rapport aux autres politiques publiques (PDES, politiques sectorielles, aménagement du territoire, décentralisation, etc.).
- La faible capacité des acteurs à trouver des solutions aux principaux défis de mise en œuvre du code rural : le défi de l'autonomie financière des structures du code rural; celui du renforcement de la collégialité et de la représentativité des COFO ; le défi de la vulgarisation permanente des POGR à travers un système approprié et moderne d'information, de communication et de renforcement de capacités.

Relativement à l'ensemble des acquis, des faiblesses et des points à améliorer, les axes proposés pour renforcer la gouvernance du foncier rural au Niger concerneront :

Axe 1. Elaboration et mise en œuvre d'une Politique Foncière Rurale (POFOR) incluant la conception et la validation d'un plan stratégique de politique foncière.

Axe 2. Poursuite de la mise en œuvre du Code Rural et renforcement des capacités des structures chargées de son application

¹Clarat Jamart (2010). *Capitalisation sur l'expérience du code rural du Niger*. AFD / AGTER –E Sud Développement, déc. 2010, 47p.

Axe 3. Révision du dispositif juridique du Code Rural

Axe 4. Elaboration d'un cadre réglementaire de mise en œuvre du SAF.

Axe 5. Mise en place d'institutions pour une gouvernance foncière efficace (Haut-Commissariat à la POFOR, et plus tard, Ministère du Domaine et de l'Administration Foncière).

Il faut rappeler, en matière de stratégie de gouvernance foncière, qu'une synthèse des propositions recueillies sur le terrain suggère une démarche prudente, visant, dans le court et moyen termes, la mise en place d'une haute autorité de mission (Haut-Commissariat à la Présidence) chargée de l'élaboration d'un cadre efficace de politique foncière rurale pour le Niger. Dans le cadre de cette démarche, il s'agira de consolider les approches actuelles, expérimentées depuis 20 ans, dans la perspective d'une politique foncière globale pour le Niger.

II. CADRE D'ESQUISSE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR UNE POLITIQUE FONCIERE RURALE

II.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Au Niger, le contexte physique de ces dernières décennies se caractérise par une pression plus forte sur les terres et les ressources naturelles, d'où une compétition croissante favorisant des conflits fonciers réguliers et violents. Face à cette situation, le gouvernement du Niger a mis en place un dispositif visant l'élaboration progressive d'un Code Rural pour assurer une meilleure gestion du foncier et des ressources rurales. Premier texte de ce dispositif, l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural (POCR) fixe le statut des terres rurales ainsi que le régime juridique applicable à la gestion foncière rurale, à la sécurisation foncière des opérateurs ruraux, à la gestion des ressources naturelles, à l'aménagement foncier du territoire, et à la promotion du financement des activités du monde rural.

Le bilan de 20 ans de mise en œuvre du Code Rural, tout en reconnaissant la pertinence de cet outil de gestion des ressources naturelles rurales, démontre que de nombreux défis restent encore à être levés en vue d'asseoir une véritable gouvernance de proximité du foncier en milieu rural (défis liés au fonctionnement optimal des COFOCOM et des COFOB).

Les résultats du bilan du Code Rural indiquent de créer en lieu et place des structures actuelles de pilotage et de gestion du Code Rural une administration de mission (Haut-Commissariat) pour gouverner le processus d'élaboration de la politique foncière rurale en même temps qu'il poursuivra la mise en œuvre du Code Rural ainsi

que sa révision et la production d'un cadre réglementaire de réalisation des Schémas d'Aménagement Foncier.

La présente feuille de route s'inscrit dans les orientations du « *Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique* » adopté par l'Union Africaine en 2009 et auquel le Niger a souscrit. Autant que possible, elle s'inscrit également dans les perspectives de gouvernance foncière proposées par les institutions internationales (FAO, PNUD, Banque Mondiale).

A travers la « *Déclaration de l'Union Africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique* », les Chefs d'Etat et de Gouvernement d'Afrique se sont engagés, conformément à ce cadre, à élaborer et mettre en œuvre une politique foncière pour chaque pays, en considérant qu'il s'agit d'un « *cadre pour le renforcement des droits fonciers, l'amélioration de la productivité et des conditions d'existence* ». Une des lignes directrices recommande d'« *intégrer les questions foncières dans les programmes de développement* ».

C'est dans ce cadre que le gouvernement du Niger devra inscrire la présente démarche qui vise, en priorité, une gouvernance foncière nouvelle pour inciter davantage la promotion du développement rural. Ce processus marque donc le début de l'élaboration de la politique foncière globale de l'Etat du Niger conformément aux directives de l'Union Africaine.

II.2. OBJECTIF ET RESULTATS ATTENDUS

II. 2.1 OBJECTIF

La présente feuille de route a pour but de tracer le cheminement pour la formulation d'une politique foncière rurale consensuelle, dans laquelle le Code Rural, actuellement en exécution, constituera un des instruments de mise en œuvre en même temps que le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF). Le SAF aura à définir pour chaque région la vocation des espaces, des ressources et des droits qui s'y exercent conformément aux POGR.

Les objectifs visés, à travers la politique foncière rurale et ses instruments de mise en œuvre (stratégie, Code Rural, SAF) sont d'améliorer : la gestion foncière rurale, la sécurisation foncière, la prévention et la gestion des conflits de GF/GRN, la contribution à la gestion durable des ressources naturelles face aux nouveaux enjeux et défis de développement du pays.

Au sein du Haut-Commissariat proposé, les phases, les étapes et la conduite de la feuille de route sont pilotées et gérées, concomitamment, par les différentes directions qui le composeront.

II.2.2. RESULTATS ATTENDUS

En rapport avec chacune des phases de la feuille de route, les résultats attendus seront :

1. Une Note d’Orientation de la Gouvernance Foncière est élaborée et adoptée (phase préliminaire) ;
2. Le cadre institutionnel est mis en place, et le plan stratégique de la politique foncière rurale est élaboré et adopté (phase 1) ;
3. La mise en œuvre du Code Rural est poursuivie (phase 2) ;
4. La politique foncière rurale du Niger est élaborée et adoptée (phase 3) ;
5. Le Code Rural du Niger est révisé, adopté, et les capacités de sa mise en œuvre renforcées (phase 4) ;
6. Le processus d’élaboration d’une politique foncière globale pour le Niger est amorcé et efficacement gouverné (phase 5).

II.3. PLANIFICATION DES ACTIVITES, MOYENS, RESSOURCES ET ECHEANCES

II.3.1 . Planification des activités

Activités : Programmes, projets et plans de travail du HC/POFOR (Haut-Commissariat à la Politique Foncière Rurale).

Moyens et ressources: Evaluation des moyens et des ressources après les consensus régionaux sur la feuille de route, et amélioration de cette évaluation dans le cadre de l’Atelier national de validation.

Période : Proposition d’une période de quatre (4 ans) dont :

- Trois (3) ans pour mener les activités concomitantes d’élaboration de la politique foncière et de sa stratégie, la poursuite de la mise en œuvre du code rural, la révision du code rural (révision et mise en cohérence des POGR et autres textes dits complémentaires, mise en cohérence des textes connexes), l’élaboration d’un dispositif réglementaire de réalisation et de mise en œuvre du SAF sur la base du *Guide national d’élaboration du SAF* et des résultats de l’expérience en cours à Dosso².
- Un (1) an pour lancer et achever le processus de mise en place d’une institution de gouvernance de la politique foncière de l’Etat (de l’élaboration des textes à la mise en place d’un Ministère de gouvernance unifiée du foncier).

²Conseil Régional de Dosso (2012). *Elaboration et mise en œuvre du schéma d’aménagement foncier –SAF- de la région de Dosso. Période du 31-10-2012 au 30-09-2015.*

Phase préliminaire : Etude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale**Etapes :**

- Rapport d'étude élaboré sur la mise en œuvre de la politique foncière rurale et esquisse de feuille de route présentée pour améliorer la politique foncière rurale ;
- Rapport d'étude et projet de feuille de route partagés et enrichis en ateliers régionaux ;
- Rapport d'étude et projet de feuille de route enrichis et validés par l'atelier national de validation (ANACO élargi aux PTF et aux Ministères porteurs des politiques publiques touchant le foncier) dans une Note d'Orientation de la Gouvernance Foncière pour le Niger
- Feuille de route et Note d'Orientation de la Gouvernance Foncière pour le Niger soumises au CNCR en vue de leur adoption par le Gouvernement.
- Mise en place d'une Programmation intérimaire du SPN/CNCR pour la mise en œuvre du Code Rural et des propositions, orientations et recommandations prioritaires du Rapport de l'étude validé, adressées aux structures du Code Rural.

Phase 1 : Mise en place du dispositif préparatoire de la politique foncière rurale**Etapes :**

- Adoption par le Gouvernement de la Note d'Orientation de la Gouvernance Foncière pour le Niger (incluant l'annonce d'un plan stratégique pluriannuel);
- Création d'un Haut-Commissariat chargé de la politique foncière rurale (HC/POFOR) auprès du Cabinet du Président de la République en remplacement des structures nationales actuelles de pilotage et de gestion du Code Rural (CNCR, BE/CNCR, SPN/CNCR, CC/CNCR) ;
- Définition des Missions et Structuration du Haut-Commissariat :
 - Missions de gouvernance foncière: élaboration de la politique foncière rurale intégrant la poursuite de la mise en œuvre du code rural, révision du code rural, et mise en place d'un cadre réglementaire pour le SAF ;
 - Structures de gouvernance foncière: mise en place d'un Secrétariat Général (politique foncière), un Secrétariat Général Adjoint (code rural : poursuite de mise en œuvre et révision), des Directions Générales (DG pour

proposer les mesures de pilotage et mise en œuvre de la politique foncière, DG pour proposer les mesures de révision et poursuite de la mise en œuvre du Code Rural, DG pour proposer les mesures d'élaboration du cadre réglementaire du SAF, DG pour assurer la Gestion des Ressources) et des Directions (pour préparer les dossiers techniques l'élaboration de la nouvelle politique foncière rurale, la poursuite de la mise en œuvre du Code Rural, la révision des textes du Code Rural, l'élaboration des textes réglementaires pour la réalisation des SAF, et l'appui en ressources pour réaliser la mission du HC/POFOR).

- Elaboration et validation d'un plan stratégique de politique foncière incorporant la poursuite de la mise en œuvre du code rural, sa révision, ainsi que le cadre réglementaire du SAF, et la tenue des Etats généraux pour une politique foncière globale de l'Etat.

Phase 2 : Réorganisation et opérationnalisation du dispositif de poursuite de la mise en œuvre du Code Rural, outil de politique foncière rurale

Etapes :

- Créer au sein du Haut-Commissariat les structures nationales chargées de conduire la mise en œuvre du Code Rural (en attendant la finalisation de la nouvelle politique foncière rurale dont le Code Rural demeurera un des instruments).
- Améliorer la composition, l'organisation, les attributions et les modalités de fonctionnement des structures régionales, départementales, communales et de base du Code Rural.
- Améliorer le système de financement des structures du Code Rural : installer un cadre de réflexion pour lever le défi de l'autonomie financière du processus de mise en œuvre du code rural, y compris du SAF (nécessité d'une structure autonome dotée des capacités de mobilisation de ressources propres).
- Améliorer le système de tutelle, contrôle, suivi-évaluation et renforcement des capacités des structures du Code Rural.

Phase 3 : Elaboration et adoption de la politique foncière rurale

Etapes :

- Etudes préparatoires à l'élaboration du document de politique foncière rurale ;
- Elaboration participative et inclusive du document de politique foncière rurale ;

- Ateliers régionaux d'enrichissement du document de politique foncière rurale ;
- Forum national de validation de la politique foncière rurale

Phase 4 : Conduite du processus de révision du Code Rural et d'adoption du Code Rural révisé

Etapas :

- Etude préparatoire sur la méthodologie d'élaboration et le contenu d'un Code Rural (en tant qu'instrument de mise en œuvre de politique foncière rurale) ;
- Révision participative et inclusive des POGR et textes complémentaires ;
- Révision participative et inclusive du texte réglementaire portant mise en œuvre du SAF ;
- Révision participative et inclusive des textes connexes aux POGR (CGCT, lois sur l'urbanisme, applications du cadastre aux zones rurales...)
- Ateliers régionaux d'enrichissement du Code Rural révisé ;
- Forum national de validation du Code Rural révisé
- Adoption du Code Rural révisé, et lancement politique de sa mise en œuvre (tournées gouvernementales d'information).
- Stratégie de communication du Code Rural révisé incluant un plan de vulgarisation et de sensibilisation des populations.

Programme de renforcement des capacités des SP, COFO et groupes d'acteurs

Phase 5 : Conduite du processus de mise en place d'une institution de gouvernance de la politique foncière de l'Etat.

Etapas :

- Plan de renforcement des capacités sur les instruments de préparation des Etats Généraux sur le foncier : Directives UA, FAO, PNUD, BM)
- Plan de mise en œuvre du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (consultations publiques de diagnostic-analyse de la gouvernance foncière)
- Tenues des consultations publiques sur la gouvernance foncière (locales ; municipales, départementales, régionales, sectorielles et professionnelles, multisectorielles, atelier national de synthèse des consultations publiques.

- Organisation et tenue des **Etats Généraux sur le Foncier** : (élaboration des documents de base sur les visions relatives à une politique foncière globale pour le Niger).
- Elaboration d'une feuille de route pour l'installation d'une institution chargée de la gouvernance de la politique foncière de l'Etat (Ministère du Domaine et de l'Administration Foncière).
- Appui méthodologique à l'installation du Ministère chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gouvernance de la politique foncière du Niger.

Le tableau ci-après présente la feuille de route.

Tableau N°1. Feuille de route pour une politique foncière rurale au Niger

Phases / Etapes	Résultats	Méthodologie	Calendrier
Phase préliminaire : Etude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale	Rapport d'étude élaboré sur la mise en œuvre de la politique foncière rurale - Esquisse de feuille de route	Elaboration du rapport d'étude sur le bilan et la feuille de route	Juillet 2013
	- Rapport d'étude et feuille de route partagés et enrichis en ateliers régionaux	Ateliers régionaux 2 jours région d'enrichissement	Septembre 2013
	- Rapport d'étude et feuille de route enrichis et validés par l'atelier national de validation - Note d'Orientation de gouvernance foncière rurale pour le Niger	Atelier National de validation (ANACO élargi: PTF ministères porteurs des politiques publiques touchant le foncier)	Novembre 2013
	Feuille de route et Note d'Orientation de gouvernance foncière pour le Niger soumises au CNCR	Organisation d'une session du CNCR	Décembre 2013
	Mise en place d'un programme intérimaire de mise en œuvre du Code Rural (propositions, orientations et recommandations prioritaires du Rapport de l'étude validé)	-Elaboration d'un programme intérimaire de mise en œuvre du Code Rural (PIM/CR) - Mise en œuvre du PIM/CR	
Phase 1 :	- Adoption (décret) par le gouvernement de la Note d'Orientation de la gouvernance foncière pour le Niger ;	- Conseil des ministres - Adoption principe dissolution institutions nationales du code	Janvier-Mars 2014

Mise en place du dispositif préparatoire de la politique foncière rurale		rural (CNCR, BE/CNCR, SPN/CNCR, CC/CNC)	
	- Création d'un Haut-commissariat chargé de la politique foncière rurale (HC/POFOR) auprès du Cabinet du Président de la République en remplacement des structures nationales du Code Rural (CNCR, BE/CNCR, SPN/CNCR, CC/CNCR) ;	- Conseil des Ministres - Création du HC/POFOR	Janvier-Mars 2014
Phase 2 : Réorganisation et opérationnalisation du dispositif de poursuite de la mise en œuvre du Code Rural, outil de politique foncière rurale	- Création au sein du Haut Commissariat d'un Secrétariat Général, d'un Secrétariat Général Adjoint, des Directions Générales et des Directions	Mise en place des structures	Mars 2014
	- Création au sein du Haut-Commissariat des structures nationales chargées de conduire la mise en œuvre du Code Rural et d'assurer le renforcement des capacités des Secrétariats Permanents et des COFO	Mise en place des structures	Mars 2014
	- Les structures régionales, départementales, communales et de base du Code Rural sont rendues fonctionnelles et opérationnelles	- Elaboration des TDR - Recrutement des consultants - Réalisation et validation de l'étude	Juillet 2014
	- Le système de financement du code rural est amélioré (autonomie financière)	Mise en place des structures	Mars 2014
Phase 3 : Elaboration et adoption de la politique foncière rurale	- Le système de tutelle, contrôle, suivi-évaluation et renforcement des capacités des structures du CR est amélioré		2014-2016
	- Etudes préparatoires à l'élaboration des documents des politiques foncières rurales (document cadre, stratégie, loi foncière rurale comme loi-cadre)	-Elaboration des TDR et recrutement des consultants -Réalisation et validation de l'étude	Juillet 2014
	- Elaboration participative et inclusive des documents de politique foncière rurale ;	Concertation inter-acteurs	2014
	- Ateliers régionaux d'enrichissement du document	Organisation des ateliers au	2014

	de politique foncière rurale ;	niveau des régions	
	- Forum national de validation de la politique foncière rurale	Organisation d'un forum national	2014
Phase 4 : Conduite du processus de révision du Code Rural et d'adoption du Code Rural révisé	- Etude préparatoire sur la méthodologie d'élaboration et contenu d'un Code Rural	-Elaboration des TDR et recrutement des consultants -Réalisation/validation étude	Janvier 2015
	- Elaboration participative et inclusive des POCR et textes complémentaires ;	Concertation inter-acteurs	Avril 2015
	- Elaboration participative et inclusive du texte réglementaire portant mise en œuvre du SAF ;	Concertation inter-acteurs	Juin 2015
	- Elaboration participative et inclusive des textes connexes au POCR	Concertation inter-acteurs	Juillet 2015
	- Ateliers régionaux d'enrichissement du Code Rural révisé ;	organisation des ateliers au niveau des régions	Aout 2015
	- Forum national de validation du Code Rural révisé - Stratégie de communication du Code Rural révisé incluant un plan de vulgarisation et de sensibilisation des populations. - Programme de renforcement des capacités des SP, COFO et groupes d'acteurs élaboré et mis en œuvre	- organisation d'un forum national - Caravanes d'information et vulgarisation du Code Rural révisé	Octobre 2015
Phase 5 : Conduite du processus de mise en place d'une institution de gouvernance de la politique foncière globale de l'Etat.	- Plan de renforcement des capacités sur les instruments de préparation des Etats Généraux sur le foncier : Directives UA, FAO, PNUD, BM) - Plan de mise en œuvre du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (consultations publiques de diagnostic-analyse de la gouvernance foncière) - Tenues des consultations publiques sur la gouvernance foncière (locales, municipales, départementales, régionales, sectorielles et professionnelles, multisectorielles, atelier national de synthèse des consultations - Etats Généraux sur le foncier au Niger (pour définir visions et orientations)	- Organisation (élaboration des documents, mise en œuvre du processus du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière, et chronogrammes) -Tenues des consultations publiques sur la gouvernance foncière. -Tenue des Etats Généraux sur le foncier (gestion assises)	2016

	- Feuille de route pour l'installation d'une institution chargée de la gouvernance de la politique foncière de l'Etat, tenant compte des résultats des Etats généraux sur le foncier (Ministère du Domaine et de l'Administration Foncière)	- Elaboration des TDR et recrutement des consultants - Réalisation et validation de l'étude	2016
	- Installation du Ministère qui sera chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gouvernance de la politique foncière du Niger.	Elaboration des textes Conseil des Ministres	2016

La présente esquisse sera présentée aux ateliers régionaux pour enrichissement, elle sera ensuite soumise comme projet de feuille de route à l'atelier national de validation.